



AVIS AU PUBLIC - Communauté de communes Aure Louron

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lary-Soulan

Le public est informé que par arrêté du 1er août 2022, le Président de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Lary-Soulan.

La procédure porte sur la modification des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Rue des Fougères et la suppression de l'emplacement réservé n°6

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, cet arrêté est affiché pendant un mois au siège de la CC Aure Louron et à la Mairie de Saint-Lary-Soulan ainsi que sur les sites Internet : www.aure-louron.fr et www.mairie-saint-lary.fr.